

L'expérience professionnelle en Licence 3 et son évaluation

1. LE STAGE ou L'EXPÉRIENCE EN LABORATOIRE

Modalités

Un stage ou une expérience en laboratoire sont obligatoires dans le cadre des enseignements de méthode et de pré-professionnalisation en double parcours (HAA/Droit et HAA/Histoire). Ils sont réalisés entre l'année de L2 et l'année de L3 ou, à défaut, au cours de l'année de L3, et seront validés au cours du second semestre sur remise d'un rapport.

Attention : le stage ou l'expérience en laboratoire ne doivent en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours (voir les règles fixées par les conventions de stage). C'est pourquoi il est préférable de les réaliser dans la période des vacances scolaires ou à temps partiel tout au long de l'année.

Sa durée est de 20 jours ouvrés (soit 1 mois au total à raison de 5 jours par semaine à temps complet ou l'équivalent à temps partiel), répartie sur un ou plusieurs stages. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois. Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

Il est possible de réaliser au cours de l'année universitaire d'autres stages « libres », ne faisant pas l'objet d'une validation ni d'un rapport. Toutefois, il faut noter **qu'aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2026**, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2025/2026.

Dispositions particulières

- Il est possible de valider un stage effectué précédemment *dans le secteur culturel*, à condition que celui-ci ait été effectué après le 1^{er} janvier 2025.
- Les étudiants salariés sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la moitié de la durée du stage ou de l'expérience en laboratoire.
- Les étudiants disposant d'un emploi salarié relevant du domaine culturel concerné par la Licence HAA (en fonction du parcours de l'étudiant), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la totalité du stage ; ils remettront néanmoins un rapport équivalent, portant sur leur activité professionnelle.
- Les étudiants inscrits en double licence HAA/Droit, HAA/Histoire ou en parcours intensif effectuent un stage dans les domaines relevant de la Licence HAA, dont la durée est réduite de moitié (soit 10 jours ouvrés à temps complet ou l'équivalent à temps partiel).
- Les étudiants en mobilité internationale (ERASMUS ...) au 2nd semestre sont dispensés du stage ou de l'expérience en laboratoire.

En cas de difficulté

Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage et, en tout cas, avant la date de remise du rapport (25 avril en Histoire de l'art et archéologie, 2 mai en Histoire du cinéma).

Les étudiants n'ayant pas remis de rapport de stage à cette date passent automatiquement en deuxième session. La session de rattrapage consiste en un rapport effectué sur un stage en

mai/juin. En cas d'impossibilité de réalisation d'un stage, pour les seuls parcours Histoire de l'art et Histoire du Cinéma, les étudiants, pourront à défaut rédiger un rapport concernant une structure, une institution ou un événement sous réserve de l'**accord préalable du responsable de stage** qui après leur avoir demandé des preuves de recherche d'un stage leur précisera les modalités de ce travail.

Attention : une défaillance au stage en première session entraînant le non calcul de la moyenne générale, les étudiants concernés s'exposent, le cas échéant, à repasser les autres matières non validées en première session.

Vos référents : les responsables de stage ou d'expérience en laboratoire

- Pour un stage en **Archéologie** : Emilie NOLET (emilie.nolet@univ-paris1.fr)
- Pour un stage en **Histoire de l'art**:
 1. Diane ALLIAUME (Diane.Alliaume@univ-paris1.fr) de A à BELK
 2. Lotte ARNDT (Lotte.Arndt@univ-paris1.fr) de BELL à BON
 3. Fiammetta CAMPAGNOLI (Fiammetta.Campagnoli@univ-paris1.fr) de BOR à BRU
 4. Philippe DAGEN (Philippe.Dagen@univ-paris1.fr) de BUT à CON
 5. Sophie DELPEUX (Sophie.Delpeux@univ-paris1.fr) de COR à FEL
 6. Yves DI DOMENICO (Yves.Di-Domenico@univ-paris1.fr) de FER à GONT
 7. Emilie HAMMEN (Emilie.Hammen@univ-paris1.fr) de GONZ à JEF
 8. Sarah HASSID (Sarah.Hassid@univ-paris1.fr) de JOU à LUB
 9. Sefy HENDLER (Joseph.Hendler@univ-paris1.fr) de LUC à MONS
 10. Etienne JOLLET (Etienne.Jollet@univ-paris1.fr) de MONT à PIG
 11. Sarra MEZHOUD (Sarra.Mezhoud@univ-paris1.fr) de PIJ à POY
 12. Pierre J. PERNUIT (Pierre-Jacques.Pernuit@univ-paris1.fr) de POZ à SAN
 13. Anne Orange POILPRE (Anne-Orange.Poilpre@univ-paris1.fr) de SAR à Z
- Pour un stage en Histoire du Cinéma : Guillaume VERNET (guillaume.vernet@univ-paris1.fr)

Nature du stage

Archéologie

Les stages seront prioritairement des stages de terrain (prospection, sondages, fouille), éventuellement complétés par du travail de laboratoire. Si plusieurs stages ont été réalisés, le

rapport comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours. Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR, mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Sur-le-terrain/Chantiers-de-benevoles>), ainsi que sur l'EPI.

Les conventions pédagogiques ne doivent pas être envoyées aux responsables pédagogiques, ni aux responsables des stages, mais au **Service des Stages et de l'Insertion professionnelle de l'UFR 03**, qui transmettra aux enseignants concernés".

Histoire de l'art

Les stages seront effectués dans le secteur culturel (galeries, musées, festivals, services culturels en administration, etc.). Les étudiants sont invités à consulter sur l'EPI la liste indicative des institutions susceptibles d'être sollicitées.

Histoire du cinéma

Les stages en histoire du cinéma doivent avoir lieu prioritairement dans une salle de cinéma ou dans le cadre d'un festival de cinéma ; d'autres institutions culturelles en lien avec le cinéma sont possibles. Les étudiants doivent trouver eux-mêmes la salle de cinéma ou la structure festivalière qui les accueillera. A titre indicatif, une liste de salles de cinéma est disponible sur l'EPI ; elle ne s'appuie cependant sur aucun accord préétabli avec les salles indiquées. C'est donc à l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour trouver son stage. Les rapports de stage devront être déposés sur l'EPI Stage ainsi que sur format papier (au secrétariat de l'UFR 03 à Michelet) avant début mai

En cas de doute sur le choix du stage, contactez : Guillaume VERNET (guillaume.vernet@univ-paris1.fr)

Pour toutes les disciplines / L'expérience en Laboratoire

Elle est effectuée en interne au sein d'un programme de recherche, pilotée par un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1. Les appels à participation sont diffusés tout au long de l'année sur les listes de diffusion et les réseaux sociaux de l'UFR. Un formulaire « Expérience pédagogique en laboratoire », à retirer auprès du secrétariat ou à télécharger sur l'EPI, est établi avant le début de l'activité.

2. LE RAPPORT DE STAGE ou D'EXPÉRIENCE

Rédaction du rapport – Parcours Archéologie

Le stage doit comprendre au moins en partie une **activité de terrain** en archéologie (fouille et/ou prospections, sondages). Si vous le souhaitez, vous pouvez néanmoins effectuer une partie des jours de stage requis en laboratoire ou dans un organisme acteur de l'archéologie (musée d'archéologie, service d'archéologie d'une collectivité, etc.).

Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR, mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture.

Le rapport de stage comprendra toujours entre 12.000 et 15.000 caractères espaces compris (ou CEC) au maximum (hors bibliographie, légendes des illustrations et annexes).

Si le rapport inclut deux stages différents (au maximum), le nombre de signes est divisé par deux pour chacun des stages, pour un total de 12000 à 15000 CEC.

Quel que soit le nombre de jours de stage que vous deviez faire (20 ou 10), le nombre de caractères attendus dans le rapport ne change pas.

Consignes de rédaction. **Quatre cas de figure sont possibles.**

1 - Si vous avez effectué **un stage de fouille**, le rapport inclura les parties suivantes :

- Contexte de la fouille (périodes chronologiques concernées, nature de l'opération, bref historique) (environ 3000 CEC)
- Les objectifs de la campagne à laquelle vous avez participé et, dans la mesure du possible, les résultats (environ 3000 CEC)
- Les travaux auxquels vous avez participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés : relevés, etc.). Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage (environ 6000 à 9000 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

2 - Si vous avez effectué **plusieurs stages de fouilles**. Le rapport comprendra deux parties, chacune consacrée à un stage, avec une organisation identique et en divisant le nombre de signes par deux pour chaque stage (1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie).

Si vous avez effectué plus de deux stages, seuls deux (ceux que vous choisirez) figureront dans votre rapport.

3 - Si vous avez effectué un **stage de fouille, complété par un stage en laboratoire**, le rapport comprendra une partie « stage de fouille » (voir ci-dessus, avec 1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie), et une partie « stage en laboratoire ». Pour la partie laboratoire, les consignes sont les suivantes :

- Présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation) (1500 CEC)
- Description des objectifs du stage et, éventuellement, de l'étude dans lequel celui-ci s'insère (1500 CEC)
- Description des travaux auxquels vous avez participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés). Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage (3000 à 4500 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

4 - Si vous avez effectué un **stage de fouille, complété par un stage dans un organisme acteur de l'archéologie**, le rapport comprendra une partie « stage de fouille » (voir ci-dessus, avec 1500 CEC pour le contexte, 1500 CEC pour les objectifs/résultats, 3000 à 4500 pour les travaux, et la bibliographie), et une partie « stage dans un organisme acteur de l'archéologie ». Pour cette seconde partie, les consignes sont les suivantes :

- Présentation de l'organisme, et de ses objectifs (1500 CEC)
- Présentation des opérations de cet organisme et plus particulièrement de l'opération à laquelle vous avez participé, en précisant son intérêt archéologique ou patrimonial (1500 CEC)
- Les travaux que vous avez réalisés au cours du stage. Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage. Les photographies légendées sont bienvenues. (3000 à 4500 CEC)
- Une courte bibliographie des études et documents qui auront servi à l'écriture du rapport et qui auront été cités dans le texte.

Pièces à joindre au rapport :

Il est obligatoire de joindre l'attestation (ou les attestations, s'il y a deux stages) de fin de stage, précisant le nombre de jours et/ou d'heures effectuées et justifiant ainsi des 20 jours/120 heures de stage ou des 10 jours/60 heures de stage, selon votre cas).

La convention devra également être jointe, ainsi qu'un CV de l'étudiant précisant notamment le parcours et les expériences en archéologie. Attention, l'absence de ces pièces peut empêcher la validation du stage (attestation) ou entraîner une baisse de la note.

Normes d'écriture du rapport :

- Le rapport doit être écrit dans une langue soignée. Les illustrations doivent être réalisées dans les règles : plans avec échelle, légendes et mention des auteurs des photographies, numérotation des figures et présence d'appels de figure dans le texte, selon la norme : (figure 1).

- La page de titre doit comporter : le nom du (ou des) site(s), le pays, la période concernée et le nom du tuteur de stage. Les informations de présentation sont équivalentes pour les stages réalisés en laboratoire et dans des organismes acteurs de l'archéologie.

- Le rapport doit comporter : un sommaire, ainsi que des références bibliographiques abrégées dans le texte et développées dans une bibliographie située après le texte. Par exemple (Untel 2007) dans le texte, renvoyant dans la bibliographie de fin à : UNTEL Prénom 2007, *Prolégomènes d'un discours archéologique : le rapport de stage de L3*, Paris, Editeur.

Modalités de dépôt :

Le rapport devra être rendu **sous forme numérique sur l'EPI** avant la date limite, qui se situe toujours courant avril. Les étudiants qui le souhaitent peuvent aussi effectuer un rendu sur papier, au secrétariat de L3, mais seul le dépôt sur l'épi est obligatoire.

Nom de l'épi : « Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire - L3

Archéologie ». URL : <https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=33007>

Rédaction du rapport – Parcours Histoire de l'art**Le rapport sera composé des parties suivantes :**

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables) ;
- brève description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique) ;
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage

Les pièces à joindre obligatoirement sont :

- une ou plusieurs attestations de stage signées par le/la responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ;
- la convention de stage.

Le rapport aura un format de 6 pages (12 000 signes, espaces compris, au maximum). Le respect de ce format est un point important de l'évaluation.

Rédigé dans une langue et un style soignés, ce texte bref doit mettre en évidence les apports du stage de manière analytique et non pas anecdotique. L'apport de cette expérience doit s'inscrire dans une dynamique intellectuelle, et pas seulement factuelle. Les compétences acquises durant le stage doivent être rendues intelligibles et fortement synthétisées.

La mise en forme du propos devra être claire et organisée. Elle pourra intégrer des

photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et justifiées dans le corps du texte. Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Le rapport devra être rendu sous forme papier au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) ET sous forme numérique sur l'EPI, pour la mi avril

Si le rapport porte sur plusieurs stages, il comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 20/10 jours.

Rédaction du rapport – Parcours Histoire du Cinéma

Le rapport sera composé des parties suivantes:

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables)
- description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique)
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage.
- **5 à 10 lignes manuscrites et signées par la personne qui vous a suivi au sein de la structure concernée et qui donne son opinion sur votre stage.**

L'ensemble du rapport devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. La présentation du rapport sera prise en compte dans la note finale.

La longueur du rapport de stage ne sera pas inférieure à 15 000 caractères espaces compris et ne dépassera pas 20 000 caractères espaces compris, hors annexes et illustrations.

Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Les pièces à joindre obligatoirement à ce rapport (sous une forme reliée) sont les suivantes :

- l'attestation de stage signée par le responsable. Elle doit comporter le nombre de jours de travail et attester des 20/ 10 jours de stage.
- La convention de stage.

Le rapport devra être rendu sous forme papier au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) **et** sous forme numérique sur l'EPI,

Si le rapport porte sur plusieurs stages, il comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 20/10 jours.